



VILLE DE
GENÈVE

LÉGISLATURE 2011-2015
DÉLIBÉRATION PR-1086
SÉANCE DU 23 JUIN 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu le préavis favorable du Conseil administratif aux termes duquel la Ville de Genève vend la maison à usage d'habitation comprenant: séjour, véranda, cuisine, trois chambres, salle de bain, toilettes indépendantes, combles, garage et buanderie – jardin – le tout cadastré section ZB N° 26, lieudit Le Pralon, pour une contenance de 19 a 11 ca, sise sur la commune d'Eloise en France (74), publié et enregistré le 5 octobre 2012, volume 2012 P N° 17868, à la conservation des Hypothèques d'Annecy, à M^{me} Angélique Bouillon pour le prix de 222 000 euros duquel seront déduits les frais d'agence de 12 000 euros;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 40 oui

Article premier. – Le Conseil administratif est autorisé à vendre la maison à usage d'habitation comprenant: séjour, véranda, cuisine, trois chambres, salle de bain, toilettes indépendantes, combles, garage et buanderie – jardin – le tout cadastré section ZB N° 26, lieudit Le Pralon, pour une contenance de 19 a 11 ca, sise sur la commune d'Eloise en France (74), publié et enregistré le 5 octobre 2012, volume 2012 P N° 17868, à la conservation des Hypothèques d'Annecy, à M^{me} Angélique Bouillon pour le prix de 222 000 euros duquel seront déduits les frais d'agence de 12 000 euros.

Art.2. – Le Conseil administratif est autorisé à signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Rémy Burri

Le Président:

Olivier Baud